

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à JP Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Eric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 2.2026

Prescription modification simplifiée N°3 du PLUi :

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 31 mars 2022. Le PLUi a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 14 novembre 2023, puis d'une seconde modification simplifiée approuvée le 14 avril 2025.

La modification simplifiée du PLUi n°3 envisagée a pour objet d'apporter des ajustements et des compléments réglementaires mineurs, de mettre à jour la liste des emplacements réservés et d'identifier un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle (STECAL).

Les évolutions proposées sont exposées dans la notice de présentation annexée à la délibération.

Le Président rappelle que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. En effet, l'évolution envisagée du PLUi est cohérente avec le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Cette évolution ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. La procédure de modification simplifiée peut être appliquée.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLUi sera mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, au siège de la communauté de communes et sur son site internet, à Thueyts, dans les mairies des 16 communes, du 18 mai au 19 juin 2026. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché au siège de la communauté de communes, dans les mairies des 16 communes, et publié dans un journal local, le Dauphiné Libéré édition Drôme Ardèche.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à disposition au siège de la communauté de communes, dans les mairies des 16 communes aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes aux mêmes dates et les observations pourront être transmises :

- Par courrier à : communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, 12 rue Pouget, château de Blou, 07330 Thueyts
- Par courriel à : plui@asv-cdc.fr

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi conformément aux dispositions prévues à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, telle que présentée dans la notice de présentation jointe à la délibération,**
- **de saisir l'autorité environnementale pour un examen dit « au cas par cas » sur la nécessité de soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi à évaluation environnementale,**
- **d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents concernant ce dossier.**

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet, aux maires des 16 communes du territoire intercommunal, le cas échéant à la CDPENAF, et notifiée aux personnes publiques associées :

- M. le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
- Mme la Présidente de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ardèche
- M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Mme la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Mme la Présidente du Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026

Le Président,

Cédric D'IMPERIO.

